

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/09/2018

Dossier complet le :

20/09/2018

N° d'enregistrement :

F0931810306

1. Intitulé du projet

RD9b Aménagement entre RD9 et RD543

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement de RD9b entre la RD9 et la RD543 sur un linéaire de 1,1 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Actuellement la RD9b présente une chaussée revêtue de 5.5 à 6 m de large, sans marquage axial ni en rive, avec des accotements de largeur variable mais fréquemment étroits (1 à 1.5 m de largeur), sur certains tronçons quasi-inexistants (largeur 30 à 40 cm) et localement mal stabilisés. Elle ne présente en outre aucune prise en compte des flux piétons et cyclistes malgré une situation en zone résidentielle en entrée de village.

Le projet consiste en un élargissement de la RD9b qui permet l'accès au village de Calas depuis l'Ouest, entre la RD9 et la RD543, par aménagement d'une chaussée de 6,50m, d'une piste cyclable de 3.40 hors bordures en rive Sud et d'un trottoir de 1.40m hors bordures en rive Nord. La largeur globale imperméabilisée est ainsi de l'ordre de 11,60m.

Le raccordement à la RD543 comportera une surlargeur de voie, cette ouverture favorisant la visibilité, actuellement restreinte du fait du raccordement à angle droit en site urbanisé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD9b, qui connaît un trafic de l'ordre de 3000 véhicules/jour, sur la base d'une circulation à la vitesse de 50 km/h et de favoriser le cheminement des cyclistes et des piétons. Il vise également à mettre en place un système d'assainissement pluvial efficace, le dispositif actuel s'avérant insuffisant car sous-dimensionné.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement consiste à réaliser les travaux :

- de mise en place de la signalisation temporaire
- de dégagement des emprises si nécessaire
- de terrassements généraux
- de chaussée et de trottoir
- de fourniture et pose de bordures
- d'assainissement (eaux pluviales)
- de déplacement de réseaux souterrains si nécessaire
- de pose, de modification et de mise en place de signalétique directionnelle, horizontale, de police

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'augmente pas la capacité du trafic.

Le fonctionnement de la voie sera identique avec des conditions de circulation sécurisées.

L'aménagement nécessite une exploitation courante des chaussées telle que l'entretien et la surveillance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne fait l'objet ni de procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ni d'autorisation défrichement, ni d'autorisation requise au titre du code du patrimoine. Le projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau en mai 2002 aujourd'hui caduque. A ce jour, le projet est concerné par un nouveau dossier 'Loi sur l'Eau' en régime d'autorisation au titre de la surface imperméabilisée et des bassins versants interceptés (>20 ha) ainsi que pour la surface inondable remblayée. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale est donc requis avec, a minima, la réalisation d'une étude d'incidence environnementale et d'une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire d'intervention	1,1 km
Largeur de chaussée	11,60m en situation future contre 6,50m en situation actuelle.
Accotements créés	Piste cyclable de 3,40 hors bordures en rive Sud et trottoir de 1,40m hors bordures en rive Nord
Fossé mis en œuvre sur le linéaire	1,50*0,50*0,50

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

RD 9b
Avenue Jean Moulin
13480 CABRIES

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 20' 11" 5E Lat. 43° 27' 42" 3N

Point d'arrivée :

Long. 05° 21' 10" 7E Lat. 43° 27' 40" 4N

Communes traversées :
13480 CABRIES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	On recense : - ZNIEFF de type I : Réservoir du Réaltor (930012445) situé 200m à l'Ouest de la zone de projet - ZNIEFF de type II : Plateau de l'Arbois _ Chaîne de Vitrolles _ Plaine des Milles (930012444) située à 200m à l'Ouest et à l'Est de la zone du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi par le Département des Bouches-du-Rhône et adopté en mars 2016 ainsi que par le PPBE de la communauté du Pays d'Aix-en-Provence approuvé en décembre 2015 par le conseil communautaire. Ces plans précisent que la zone du projet n'est pas identifiée comme un enjeu prioritaire en terme de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est soumise à PPR Naturels liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles (aléas faible) approuvé le 27/07/2007. Un PPRI est en cours d'élaboration. Aussi, le projet prendra en compte la cartographie du Porter à Connaissance inondation du bassin versant de l'Arc arrêté en 2016 dans lequel la vallée du Thoin se situe en aléa fort.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 - Directive Oiseaux FR9312009 du Plateau de l'Arbois se situe à 200m à l'Ouest du projet. On note aussi la présence de la ZICO Plateau de l'Arbois, garrigue de Lançon et chaîne des côtes à proximité du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La réalisation du projet nécessitera l'apport de matériaux de qualité pour l'aménagement des chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les potentialités écologiques du périmètre du projet sont très faibles du fait de la césure induite par les infrastructures et de l'état de dégradation des habitats naturels. Actuellement, les terrains d'assiette du projet sont occupés par de la voirie et de l'habitat résidentiel essentiellement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet consiste à réaliser un aménagement de voiries existantes. Le périmètre du projet se trouve dans une zone anthropisée et ne présente pas de continuité d'habitat avec le site Natura 2000 situé à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ce site, bien que certaines espèces caractéristiques puissent subir un dérangement temporaire en phase chantier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet consiste à réaliser un aménagement de voiries existantes. Le périmètre du projet se trouve dans une zone anthropisée et ne présente pas de continuité d'habitat avec les ZNIEFF situées à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière, bien que certaines espèces caractéristiques puissent subir un dérangement temporaire en phase chantier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le périmètre du projet est concerné par des phénomènes de retrait et gonflement des argiles (aléa faible) et par le risque sismique (aléa modéré) mais n'est pas soumis à l'aléa feu de forêt ni mouvement de terrain. Aucun de ces risques naturels n'a de conséquences sur le type de projet concerné par ce formulaire (route). A ce jour, aucun PPRI n'est approuvé cependant le projet prendra en compte la cartographie du Porter à Connaissance inondation du bassin versant de l'Arc arrêté en 2016 dans lequel la vallée du Thoin se situe en aléa fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Lors de la phase chantier, le projet entraînera des modifications de la circulation, mais les effets seront limités dans le temps. En phase exploitation, le trafic sera inchangé et les conditions de circulation seront améliorées et sécurisées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussées sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Au vu de la localisation et de la faible emprise du projet, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives. Toutefois, les habitations les plus proches pourraient être gênées de manière temporaire. En phase exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic restera inchangé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont donc négligeables du fait de l'absence d'augmentation du trafic par le projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussées sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de la localisation et de la faible emprise du projet, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives. Toutefois, les habitations les plus proches pourraient être gênées de manière temporaire. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	La situation actuelle sera inchangée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de la localisation et des emprises du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La surface imperméabilisée sera augmentée. Les eaux de ruissellement de chaussée du projet seront collectées et stockées avant rejet dans le milieu récepteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, cet aménagement n'engendrera pas de production de déchets ménagers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets connexes sont identifiés :

- Le passage à 2x2 voies de la RD9 à l'Ouest, porté par le CD13 (mise en service en avril 2018) ;
- Une opération immobilière au 374, avenue Jean Moulin, porté par SAM Immobilier (note d'étude de septembre 2017) ;
- Projet « d'aménagement de la traversée de Calas et de continuité de la piste cyclable », porté par la commune de Cabriès, au stade d'étude préliminaire (extrait non daté) ; projet situé au carrefour RD543 x RD9b à l'extrémité Est de la section étudiée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est déjà soumis à Autorisation Environnementale (AEu) au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Cette AEu, soumise à enquête publique, intégrera l'étude d'incidence environnementale qui devrait montrer qu'aucun impact n'est attendu sur l'eau, la biodiversité, les sites Natura2000 et comprendra, le cas échéant, les mesures ERC idoines éventuellement nécessaires. L'ensemble des incidences potentielles du projet sera donc déjà étudié.

De plus, du fait des enjeux en termes de sécurité et de fluidité du trafic pour les usagers et les riverains, des emprises du projet et de son implantation dans une zone anthropisée, Il ne semble donc pas nécessaire que ce projet soit soumis à évaluation environnementale (voir annexe 8).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plans de situation

Annexe 3 : Reportage photographique

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 6 : Cartographie des sites Natura 2000

Annexe 7 : Cartographie relatives au chapitre 5

Annexe 8 : Auto-évaluation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

19 SEP. 2018

Signature

Directeur des Routes et des Ports


Daniel WIRTH

